



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET  
DE LA MER DU NORD**

**PRÉFECTURE DE RÉGION NORMANDIE**

**N° 89/PREMAR MANCHE/AEM/NP**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

**PORTANT APPROBATION DES DEUX PREMIÈRES PARTIES (VOLET STRATEGIQUE)  
DU DOCUMENT STRATEGIQUE DE FAÇADE MANCHE EST-MER DU NORD**

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le préfet de Région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

-

**Vu :**

- la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants, ainsi que les articles R. 219-1-7 et suivants ;
- l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade, mentionnées aux 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, et de sa quatrième partie mentionnée au 4° du III de ce même article ;
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation
- l'avis du ministre du 23 septembre 2019 en application de l'article R219-1-11 du code de l'environnement ;
- l'avis de l'Autorité environnementale du 20 février 2019, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- les observations formulées lors de la consultation du public effectuée entre le 4 mars 2019 et le 4 juin 2019 en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;
- les avis favorables émis par les instances lors de leur consultation du 4 mars 2019 au 4 juin 2019 en application du I de l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Les deux premières parties du document stratégique de façade Manche Est-mer du Nord comprenant la situation de l'existant dans le périmètre de la façade, ainsi que les objectifs stratégiques et leurs indicateurs associés, sont approuvées.

## Article 2.

Les documents composant ces deux parties sont consultables sur le site internet de la direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord :

- [www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr)

Ils sont également tenus à la disposition du public au siège de la DIRM Manche Est-mer du Nord ainsi qu'à la préfecture de région Normandie et à la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

## Article 3.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

## Article 4.

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 25 septembre 2019

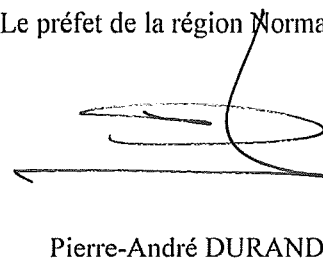
Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord



Philippe DUTRIEUX

A Rouen, le 25 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND